



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

*Réunion du 24 juin 2019*

---

**Président :** Jean-Luc BOURLAND

**Présents :** MM. Nicolas ALLART, Thierry DESESSART, Mickaël GUFFROY.

**Excusé :** M. Alain DETAVE, Daniel DUBOIS, Jean-Baptiste ESPONDE.

## 1-) Courriers

La commission prend note du courrier du club de Thieux concernant la situation de son arbitre du club et rappelle que la date limite de renouvellement des licences pour prétendre à être en règle envers le statut de l'arbitrage est fixée au 31 août de la saison en cours.

La commission prend note du courrier du club de Venette et rappelle que la réalisation du quota de rencontres pour un arbitre est liée à la saison en cours.

La commission prend note du courrier de Christian Moitié (arbitre) et statuera définitivement sur sa demande lors du renouvellement des licences.

La commission prend note du courrier du club de Thury et rappelle qu'un club est représenté par un arbitre au titre de club formateur pendant 2 saisons, si celui-ci change de club sans mettre fin à son activité.

La commission prend note du courrier du club de Cempuis concernant la situation d'un des arbitres du club et statuera définitivement sur cette demande lors du renouvellement des licences.

La commission prend note des courriers des clubs de Venette et de Nointel ainsi que du courrier de Christophe Spsychala (arbitre) et statuera définitivement sur cette demande lors du renouvellement des licences.

La commission prend note du courrier de Sébastien Sannier (arbitre) et statuera définitivement sur sa demande lors du renouvellement des licences.

La commission prend note du courrier du club de St Remy en l'Eau et rappelle que la réalisation du quota de rencontres pour un arbitre est liée à la saison en cours.

## 2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2019/2020 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

**Rappel :** Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

• **Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2019/2020. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction** : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2019/2020. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà** : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2019/2020. Amende suivant le niveau de compétition.

**De plus, un club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

### **Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction au 15 Juin 2019**

#### **1<sup>ère</sup> année d'infraction :**

ANGICOURT AS – D5 – Amende 50 €  
BURY OC – D3 – Amende 50 €  
COMPIEGNE ES – D3 – Amende 50 €  
CONCHY BOULOGNE FC – D5 – Amende 50 €  
CRISOLLES AFC – D5 – Amende 50 €  
FORMERIE ES – D2 – Amende 50 €  
GAUDECHART US – D4 – Amende 50 €  
HENONVILLE AS – D5 – Amende 50 €  
JOUY SOUS THELLE FC – D5 – Amende 50 €  
LA DRENNE VILLENEUVE AS – D5 – Amende 50 €  
LE PLESSIS BRION US – D2 – Amende 50 €  
LES MARETTES SC – D5 – Amende 50 €  
MILLY SUR THERAIN ASSH – D5 – Amende 50 €  
MONCHY ST ELOI AS – D5 – Amende 50 €  
NOYON FCJ – D5 – Amende 50 €  
PIERREFONDS US – D5 – Amende 50 €  
PONTPOINT AS – D3 – Amende 50 €  
RURAVILLE FC – D5 – Amende 50 €  
ST PAUL FC – D3 – Amende 50 €  
ST REMY EN L'EAU AS – D5 – Amende 50 €  
ST SULPICE FC – D4 – Amende 50 €  
THIEUX JS – D4 – Amende 50 €  
TRACY AS – D3 – Amende 50 €

#### **2<sup>ème</sup> année d'infraction :**

AMBLAINVILLE FC – D3 – Amende 100 €  
BLARGIES RC – D5 – Amende 100 €  
CHIRY OURSCAMP FC – D5 – Amende 100 €  
COMPIEGNE FC GEN. ECDR – D4 – Amende 100 €  
LEGLANTIERS LC – D5 – Amende 100 €  
MAREUIL SUR OURCQ FC – D4 – Amende 100 €  
PAILLART US – D3 – Amende 100 €  
THIERS SUR THEVE ES – D5 – Amende 100 €  
VENETTE CA – D3 – Amende 100 €

#### **3<sup>ème</sup> année d'infraction :**

AUGER ST VINCENT AS – D5 – Amende 150 €  
BEUVRAIGNES US – D4 – Amende 150 €  
BRENOUILLE FC – D3 – Amende 150 €  
LASSIGNY US – D1 – Amende 360 €  
ST CREPIN IBOUVILLERS USR – D2 – Amende 150 €  
THURY SOUS CLERMONT FC – D3 – Amende 150 €

**4<sup>ème</sup> année d'infraction :**

COYE LA FORET AS – D4 – Amende 200 €

**5<sup>ème</sup> année d'infraction :**

MOUY US – D4 – Amende 200 €

**3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)**

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».*

*(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)*

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2019-2020 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.
- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

**Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2019/2020 :**

ANGY FC - ATTICHY US - AUNEUIL AS - BEAUVAIS CO - BORNEL AS - CAUFFRY FC –  
CIRES LES MELLO US - CREVECOEUR LE GRAND US - GOUVIEUX US - GRANDVILLIERS AC  
GUISCARD JS - HERMES BAC - LAMOTTE-BREUIL FC – MARSEILLE EN BVS US –  
NOAILLES CAUVIGNY AS – NOINTEL FC – ORRY LA CHAPELLE AS – PLAILLY AS – RESSONS  
STADE – ST GERMER DE FLY US – ST LEU USE – ST SAUVEUR AS – STE GENEVIEVE US –  
TRICOT OS – VAUCIENNES CS

**Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2019/2020 :**

BREUIL LE VERT AS – FROISSY US – LAMORLAYE US

**4-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)**

AKHOUDAS	Hassan	VENETTE CA
ALOUACHE	Abdel Assamad	CREIL AFC
BALLOUX	Fabien	ST REMY EN L'EAU AS
BARTHELEMY	Idris	COMPIEGNE AFC
BLANCHARD	Benoît	CHIRY FC
BOULANGER	Mathéo	SONGEONS SC
BRICAUST	Nathaelle	CARLEPONT FC

CAPPONI	Yohann	HAUDIVILLERS CS
DA SILVA	Clémence	COMPIEGNE AFC
DACHEUX	Thomas	BEAUVAIS PORT. USC
DE ALMEIDA	Amandine	BEAUVAIS AS
ESCUTNAIRE	Franck	ST REMY EN L'EAU AS
FRANQUELIN	Tolga	MAIGNELAY AS
GIFFAUX	Cédric	LA NEUVILLE ROY FC
HAINÉZ	Alexis	RESSONS STADE
JOLLY	Jérôme	CREIL AFC
LEBEAU	Manon	BEAUVAIS AS
LEBEAU	Marion	BEAUVAIS AS
LEFEBVRE	Mickaël	MAREUIL SUR OURCQ AS
LESNIAK	Nicole	ESTREES US
MALABRE	Caroline	MESNIL EN THELLE CSML
MARQUES	Sofia	BEAUVAIS AS
MARTEL	Dimitri	CHANTILLY US
OUGHALMI	Ilhame	COMPIEGNE FUTSAL CLUB AS
PLATEAUX	Ambre	ROYE-NOYON US
POULAIN	Charlotte	CARLEPONT FC
VERRIER	Garance	CHOISY US
TAHOUA	Rachid	ST LEU USE
TOUTAIN-DELIANCOURT	Louise	BEAUVAIS AS
VAUCHER	Gabriel	NOAILLES CAUVIGNY AS

**La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2019.**

*Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.*

Prochaine réunion le 09 septembre 2019 à 18h30.

**Le Président,  
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,  
Thierry DESESSART**